

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 avril 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP - 2008 - 4 - 8 - 2

Service consulté

POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES : PROGRAMME E 054 : AIDES AUX ETUDIANTS (TROISIEME LISTE)

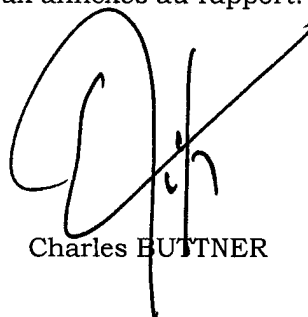
Résumé : Notre assemblée est appelée, trois fois par année scolaire, à se prononcer sur les demandes d'aides pour études. Ce rapport est destiné à vous soumettre une troisième série de propositions de la commission spécialisée, réunie le 07 mars 2008, au titre de l'année scolaire 2007/2008 pour un montant de 22 211€.

Au cours de sa réunion du 07 mars 2008, la commission spécialisée, chargée de l'examen des dossiers, a proposé d'attribuer les aides suivantes :

Type d'aide	Nombre de dossiers retenus	Montant total des aides proposées
Bourses d'enseignement privé secondaire	0	0€
Bourses d'enseignement privé supérieur	3	8 411€
Aides exceptionnelles	17	13 800€
TOTAL DES AIDES	20	22 211€

Ces montants sont détaillés dans les tableaux figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et confirmer les aides aux étudiants d'un montant total de 22 211 € à prélever sur le chapitre 65, article 6513, fonction 23 (enseignement supérieur) conformément aux tableaux annexés au rapport.



Charles BUTNER

Aides exceptionnelles

Code dossier	Nom Prénom Date de naissance	Adresse	Etablissement et formation suivie formation suivie	Montant proposé
EXC04774	ANOUS EL ALAOUI Riziane 20/11/1988	13 chemin du Dormig 68000 COLMAR	IUT COLMAR DUT 2 carrières juridiques	800,00 €
EXC04775	BOEGLIN Julie 01/02/1988	55 rue de Strasbourg 68300 SAINT LOUIS	Ecole de physiothérapie d'Ortenau ECKARTSWEIER (D) Physiothérapie 1 ^{ère} année	800,00 €
EXC04776	DRIDI Slimane 19/05/1984	7 b rue de Laubanie 68600 NEUF BRISACH	ULP STRASBOURG Licence 3 biochimie et biologie moléculaire	800,00 €
EXC04777	GRZELAK Caroline 16/07/1983	20 rue de Latre de Tassigny 68210 BERNWILLER	Institut d'Etudes Judiciaires URS STRASBOURG Préparation au concours d'officier de gendarmerie	1 100,00 €
EXC04778	KEMPF Mélanie 31/12/1988	31 rue de Gunsbach 68230 WHIR AU VAL	Lycée J. Rostand STRASBOURG BTS 2 analyses biologiques	800,00 €
EXC04780	KRUGLER Edouard 12/09/1985	6, rue de la Forêt 68520 SCHWEIGHOUSE-THANN	Université de Franch Comté BESANCON Licence 2 SVT	800,00 €
EXC04779	KRUGLER Henri 28/02/1987	6 rue de la forêt 68520 SCHWEIGHOUSE	Université de Franche Comté BESANCON Licence 2 géographique	800,00 €
EXC04781	MEYER Marine 06/05/1989	11 a rue du Réservoir 68118 HIRTZBACH	UMB STRASBOURG Licence 1 arts du spectacle option cinéma	800,00 €
EXC04782	NUSSBAUM Coraline 20/06/1989	9 rue du général Salan 68730 BLOTZHEIM	EMA MULHOUSE Diplôme Esthétique et soins du corps en prolongement du CAP	800,00 €
EXC04783	OBERLE Dorcas Claire 08/09/1986	18 rue du Collège 68720 ILLFURTH	UHA MULHOUSE Licence 3 anglais espagnol	800,00 €
EXC04784	PELLEGRINI Arnaud 12/03/1985	29 rue des Pâquerettes 68540 BOLLWILLER	ESER (en partenariat avec l'université privée de sciences médicales de LUGANO) AIX EN PROVENCE Bachelor 1 de physiothérapie	800,00 €
EXC04785	RASOLONJATOVO Méva 08/10/1985	7 rue des Marguerites 68170 RIXHEIM	ULP STRASBOURG Licence 2 sciences du vivant	800,00 €

Code dossier	Nom Prénom Date de naissance	Adresse	Etablissement et formation suivie formation suivie	Montant proposé
EXC04786	REGNIER Wilfried 27/03/1978	Résidence Rivoli appartement n°27 19 avenue Clémenceau 68100 MULHOUSE	UHA MULHOUSE Doctorat 1 Homme & société	1 100,00 €
EXC04790	SAFA Nassera 16/07/1987	12 rue des Bleuets 68460 LUTTERBACH	Institut National des Télécommunications EVRY Licence 3 management	800,00 €
EXC04787	SCHAEFFER Cécile 24/04/1988	3 c rue du Monastère 68440 ZIMMERSHEIM	EPNAM NAMUR (B) Sage femme 1ère année	600,00 €
EXC04789	SCHWEIZER Tristan 09/02/1985	2 rue des Alpes 68400 RIEDISHEIM	EPITA LE KREMLIN BICETRE Ingénieur en informatique 1ère année	600,00 €
EXC04788	UMBENSTOCK Catherine 24/03/1983	2 bis chemin Altenbach 68650 LAPOUTROIE	Hochschule für Schauspielkunst Ernst Busch BERLIN (D) Master 2 mise en scène arts dramatiques	800,00 €

TOTAL PROPOSE

13 800,00 €

Bourses d'enseignement supérieur

Code dossier	Nom Prénom Date de naissance	Adresse	Etablissement et formation suivie formation suivie	Montant proposé
SUP04354	DABET Mathieu 06/01/1985	22 rue de l'Industrie 68150 RIBEAUVILLE	EISITC METZ Ingénieur génie civil 2ème année	1 389,00 €
SUP04355	MENGUELTI Lorène 05/02/1984	13 A rue de la Gare 68000 COLMAR	Conservatoire d'arrondissement Erik Satie PARIS 7ème mise en scène d'arts dramatiques 3ème année	3 269,00 €
SUP04356	SEDJELMACI Hanane Sarah 12/04/1986	chez Monsieur et Madame Stéphane ROUAULT 10 rue des Bouleaux 68500 GUEBWILLER	CEFAM LYON Bachelor of Business Administration 2ème année	3 753,00 €

TOTAL PROPOSE

8 411,00 €

AIDES AUX ETUDIANTS – Année universitaire 2007/2008

Les modalités d'attribution des aides

L'aide départementale peut être accordée sous certaines conditions, et sur la base de critères sociaux, aux élèves :

- justifiant du statut d'étudiant, poursuivant un cursus classique d'études, à temps plein (sont notamment exclues les études à distance, par alternance et par correspondance) et pendant une année scolaire entière,
- âgés de moins de 26 ans (au début ou à la reprise de leurs études),
- ne percevant aucune rémunération (salaire, allocation ou indemnité) ou bourse de l'Etat ou d'une collectivité locale,
- dont les parents, auxquels ils sont rattachés, sont domiciliés dans le département du Haut-Rhin.

Ne peuvent bénéficier d'une aide départementale les étudiants :

- qui sont en situation de triplement (année universitaire identique, même si changement d'orientation).
- qui effectuent un cycle d'études supérieur à 5 ans en licence ou supérieur à 3 ans en master.

Les différents types d'aides

LES BOURSES :

- **Les bourses d'enseignement privé secondaire**

Les bourses d'enseignement secondaire sont accordées aux élèves non redoublants qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat.

Le barème des revenus retenu pour le calcul de ces bourses est celui de l'Education Nationale.

- **Les bourses d'enseignement privé supérieur**

Ces bourses sont accordées aux étudiants non redoublants qui fréquentent un établissement privé d'enseignement supérieur n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat.

En cas de redoublement, seule une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pourra éventuellement leur être accordée.

Le barème des revenus retenu pour le calcul de ces bourses est celui de l'Education Nationale.

LES AIDES EXCEPTIONNELLES :

- Une aide exceptionnelle de 800 € peut être allouée aux étudiants :
 - o qui ne peuvent bénéficier d'une bourse d'Etat parce que les revenus de leur famille présentent un dépassement du plafond de ressources retenu pour l'attribution des bourses d'Etat d'un maximum de 15 %,
 - o qui ne peuvent prétendre au versement d'une bourse d'Etat parce qu'ils effectuent leurs études à l'étranger,
 - o qui fréquentent une école privée n'exigeant pas le baccalauréat (ou un diplôme équivalent) pour des formations pouvant être considérées comme supérieures.

Cette aide est ramenée à 600 € :

- o pour les étudiants redoublants ou considérés comme tels par l'Etat, ou qui se réorientent à niveau identique.
- Elle est majorée à 1 100 € et peut être bonifiée dans la limite du double :
 - o s'ils sont engagés dans des études de 3^e cycle (DESS, DEA, Doctorat) ;

Dans le cadre d'études de 3^e cycle de haut niveau impliquant un coût particulièrement élevé (frais d'inscription, d'hébergement, éloignement..), une aide exceptionnelle bonifiée pouvant aller jusqu'au doublement de l'allocation de base de 1 100 € pourra être accordée par la commission thématique d'aides pour études sur présentation d'un dossier détaillant le contexte, le parcours universitaire et, le cas échéant, le projet professionnel.

Procédure

Les dossiers d'aides pour études sont, avant d'être présentés à la Commission Permanente du Conseil Général, soumis à l'avis d'une commission spécialisée siégeant en principe à trois reprises (début décembre, début février et mi mars) au titre de l'année scolaire et universitaire en cours. L'instruction et la présentation de ces dossiers en commission impliquent qu'ils soient retournés au service instructeur dûment complétés de toutes les informations et pièces justificatives demandées soit avant le 15 novembre, le 15 janvier ou le 1^{er} mars de chaque année.

L'attribution des aides pour études est limitée à l'enveloppe de crédits inscrits au budget départemental.

- o -

Les demandes de bourses concernant la formation professionnelle, le domaine social et para médical, relèvent en principe du domaine de compétences du conseil régional du lieu d'études.